

## Faut-il demander un nouveau permis de conduire en cas de changement de nom ou de prénom ?

Oui, vous devez demander un nouveau permis de conduire en cas de **changement de nom de famille** ou de **changement de prénom**. Nous vous présentons les démarches à faire selon votre situation.

Le nom indiqué sur un permis de conduire délivré depuis 2013 est le **nom de naissance** (nom de famille).

L'administration ne délivre donc pas de nouveau permis en cas de mariage.

Il n'est donc **pas nécessaire de signaler votre nom d'usage**.

Vous pouvez demander un nouveau permis de conduire si **votre nom d'usage** est indiqué sur votre permis et que **vous souhaitez uniquement l'indication de votre nom de famille**.

La demande se fait en ligne sur le site de l'ANTS :

Vous avez besoin des éléments suivants :

Jugement de divorce ou convention de divorce enregistré par un notaire

Code photo et signature numérique

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Documents justificatifs au format numérique (pièce d'identité, justificatif de domicile).

La demande est **gratuite**.

Vous pouvez **suivre en ligne la fabrication et l'envoi** de votre permis de conduire :

Votre nouveau permis de conduire est **envoyé à votre domicile**.

Vous devez **détruire l'ancien permis de conduire** dès réception du nouveau.

- Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de changement d'état civil

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Vous devez demander un nouveau permis de conduire si vous changez d'état civil et que **le nom de famille indiqué sur votre permis n'est plus le bon**.

La demande se fait en ligne sur le site de l'ANTS :

Vous avez besoin des éléments suivants :

Justificatif de changement de nom

Code photo et signature numérique

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Documents justificatifs au format numérique (pièce d'identité, justificatif de domicile).

La demande est **gratuite**.

Vous pouvez **suivre en ligne la fabrication et l'envoi** de votre permis de conduire.

Votre nouveau permis de conduire est **envoyé à votre domicile**.

Vous devez **détruire l'ancien permis de conduire** dès réception du nouveau.

- Demande en ligne un nouveau permis de conduire en cas de changement d'état civil

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Vous devez demander un nouveau permis si vous changez d'état civil et que **le prénom indiqué sur votre permis n'est plus le bon**.

La demande se fait en ligne sur le site de l'ANTS :

Vous avez besoin des éléments suivants :

Justificatif de changement de prénom

Code photo et signature numérique

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Documents justificatifs au format numérique (pièce d'identité, justificatif de domicile).

La demande est **gratuite**.

Vous pouvez **suivre en ligne la fabrication et l'envoi** de votre permis de conduire :

Votre nouveau permis de conduire est **envoyé à votre domicile**.

Vous devez **détruire l'ancien permis de conduire** dès réception du nouveau.

- Demande en ligne un nouveau permis de conduire en cas de changement d'état civil

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

**Permis de conduire**

**Attestation et brevet de sécurité routière**

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

**Permis moto**

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

**Permis B (voiture ou quadricycle lourd)**

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

**Permis pour le transport de marchandises et de personnes**

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

**Perte, vol ou détérioration du permis de conduire**

Vol

Perte

Détérioration

**Conduite et santé**

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

**Questions – Réponses**

- Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?
- Comment signaler une erreur sur votre permis de conduire ?
- Faut-il demander un nouveau permis de conduire en cas de changement d'adresse ?
- Doit-on changer son permis de conduire si la photo n'est plus ressemblante ?
- Le permis de conduire est-il une pièce d'identité officielle ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Permis de conduire
- Changement d'état civil
- Nom et prénom

**Où s'informer ?**

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

**En ligne**

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

**Formulaire de contact en ligne**

Accès au formulaire de contact

**Par téléphone**

**34 00** (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

**Services en ligne**

- Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de changement d'état civil  
Téléservice
- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire  
Téléservice

**Textes de  
référence**

- Code de la route : articles R233-1 à R233-3
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*